

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 MAI 2009

L'an deux mille neuf, le TREIZE MAI, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 6 Mai 2009 et par affichage du 6 Mai 2009, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la Salle des Mariages, sous la présidence de **M. Luc STREHAIANO**, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Délégués présents :

- Représentant la commune d'Andilly : Serge BIGUENET, Jean BRUXER, Marc JAEGER, François LAZZARINI, Jean-Paul MAUROY,
- Représentant la commune de Deuil-la-Barre : Jean-Claude NOYER, Denis CHARTIER, Alain JOUBERT, Daniel MARY, Catherine MORIAU, Dominique PETITPAS,
- Représentant la commune de Groslay : Joël BOUTIER, Yann ALEXANDRE, Jean-Luc BRILLOUET, Jacques SEGUIN, Jean SZEWCZYK, Christian VAUTHIER,
- Représentant la commune de Margency : Jean-Pierre CAMUS, Christian DENIS, Bertrand ESPIARD, Mithra FARZAD, Christian RENAULT,
- Représentant la commune de Montmagny : Michel ROY, Jocelyn BRUISSON, Philippe FLOTTERER, Lilian REGNIER, François ROSE,
- Représentant la commune de Montmorency : François DETTON, Bruno BOUTRON, Patrice FOGLIA, Cécile LUTZ-CALLIPEL, Adélaïde PIAZZI, Thierry PICART,
- Représentant la commune de Saint-Gratien : Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN, Didier LOGEROT,
- Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency : Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Christian DACHEZ, Christiane LARDAUD, Michel VERNA, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Daniel FARGEOT, Annie GUIDEZ, Muriel SCOLAN, Corinne ANDREOLETTI, Roger GEHIN, Jean-Michel MORNACCO, Patrick FLOQUET, Myriam PADOVAN, Gisèle MOR, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Julien BACHARD, Anne BERNARDIN, Guy DESCOUTS, Sylvain MARCUZZO,

Procurations :

| | | | |
|----------------------|----------------------|----------------------------|------------------------|
| Daniel FARGEOT | à François LAZZARINI | Myriam PADOVAN | à Michel ROY |
| Annie GUIDEZ | à Serge BIGUENET | Gisèle MOR | à François DETTON |
| Muriel SCOLAN | à Daniel MARY | Jacqueline EUSTACHE-BRINIO | à Karine BERTHIER |
| Corinne ANDREOLETTI | à Joël BOUTIER | Julien BACHARD | à Jean-Claude LEVILAIN |
| Roger GEHIN | à Christian DENIS | Anne BERNARDIN | à Didier LOGEROT |
| Jean-Michel MORNACCO | à Bertrand ESPIARD | Sylvain MARCUZZO | à Claude BARNIER |
| Patrick FLOQUET | à François ROSE | | |

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CAMUS

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 13 Mai 2009, DESIGNER Monsieur Jean-Pierre CAMUS.

2 – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 11 MARS 2009 ET DU 25 MARS 2009

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

APPROUVE les procès verbaux de la séance du conseil communautaire du 11 Mars 2009 et du 25 Mars 2009.

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

| | |
|--|---|
| n° 17-2009 du 5 Mars 2009 | Signature d'un marché de prestations de service informatique entre la Cavam et l'Association La Souris Verte 95 ; |
| n° 18-2009 du 4 Mars 2009 | Contrat de maintenance de l'installation téléphonique dans les locaux de la CAVAM au 1 rue de l'Egalité CS 10042 – 95233 Soisy-sous-Montmorency Cédex par la Société M.C.I. ; |
| n° 19-2009 du 20 Mars 2009 | Autorisation de dégrèvements de la part communautaire de la redevance assainissement, suite à des fuites d'eau potable en domaine privé confirmées et quantifiées par le régisseur du SEDIF ; |
| n° 20-2009 du 1 ^{er} Avril 2009 | Désignation du Cabinet GENTILHOMME et Règlement des frais et honoraires du Cabinet afin de défendre les intérêts de la CAVAM dans les procédures judiciaires qui l'opposent à la « SCI LES ALLEES DE MONTMAGNY » ; |
| n° 21-2009 du 31 Mars 2009 | Vidéo-protection – Assistance du Cabinet ALTETIA pour le suivi du marché de maintenance signé avec la Société INEO ; |
| n° 21 bis-2009 du 10 Avril 2009 | Signature avec la Société VIA TPE du marché à procédure adaptée « Travaux d'extension des réseaux d'assainissement eaux usées et pluviales chemins du Béquet, du Grand Sentier et rue Comartin à Groslay, et avenues des Marronniers et du Rond-Point à Montmorency » ; |
| n° 22-2009 du 31 Mars 2009 | Vidéo-protection – Assistance du Cabinet ALTETIA pour la négociation liée à l'extension du réseau de fibre optique ; |
| n° 23-2009 du 3 Avril 2009 | Signature avec la Société NEREV du marché d'aménagement et d'entretien des espaces verts des équipements classés s'intérêt communautaire et des bassins de retenue paysagers d'assainissement de la Cavam ; |
| n° 24-2009 du 20 Avril 2009 | Signature avec la Société NORDIC FRANCE du marché à procédure adaptée « Travaux pour la construction d'un équipement nautique intercommunal lot n° 3 Sauna Hammam » ; |
| n° 25-2009 du 20 Avril 2009 | Contrat de contrôle et d'entretien de la plateforme handicapé avec la Société OTIS – Centre de Supervision Urbain 6 rue de Valmy à Montmorency (95160). |

Il est demandé d'en prendre acte.

4 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE EN CHARGE DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

L'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les projets de délégation de service public sont soumis par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

L'article L 1411-5 du code précité précise que les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée, lorsqu'il s'agit d'un EPCI :

- du Président de la CAVAM ou son représentant
- de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes siègent également à la commission, avec voix consultative.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres de l'assemblée délibérante composant la commission permanente en charge des délégations de services publics,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1– Désigne à la représentation proportionnelle au plus fort reste par un vote à bulletin secret les membres suivants :

TITULAIRES :

Monsieur Joël BOUTIER
Monsieur Jean-Pierre CAMUS
Monsieur Michel ROY
Monsieur Daniel FARGEOT
Monsieur François DETTON

SUPPLEANTS :

Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Monsieur Bernard VIGNAUX
Monsieur Lilian REGNIER
Monsieur Daniel MARY
Madame Cécile LUTZ-CALLIPEL

5 – FLOTTE AUTOMOBILE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR L'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES NEUFS

Le Président indique que la CAVAM dispose actuellement d'une flotte de 46 véhicules :

- 20 automobiles et 16 deux roues affectés aux services de police municipale,
- 10 automobiles affectées aux services de la CAVAM.

Ces véhicules sont la propriété de la CAVAM et font l'objet d'un contrat de gestion de flotte avec le groupement d'entreprises DEXIA LLD/ARVAL.

Celui-ci arrivant à échéance au 30/06/2009, l'alternative suivante s'offre à la CAVAM :

- soit gérer en interne une flotte de véhicules propriétaires,
- soit adopter la location longue durée.

Le coût comparé de ces deux modes de gestion étant assez proche, le recours à la solution de la location longue durée de véhicules associée à la gestion intégrale et quotidienne du parc automobile semble le plus adapté aux besoins de la communauté.

Le marché à lancer portera sur la location de 30 véhicules choisis et sur les prestations associées à leur gestion (entretien, maintenance, assistance, carburant, assurance) telles que définies au dossier de consultation des entreprises. Les candidats produiront en complément de leur offre de location une proposition de rachat de la flotte automobile actuelle (hors deux roues du lot n°2).

Le marché sera composé de 2 lots distincts :

- lot n°1 véhicules de services CAVAM : 6 véhicules de catégorie B, 2 véhicules de catégorie A, 1 véhicule de catégorie D et un utilitaire.
- lot n°2 véhicules automobiles et deux roues des polices municipales.

Le montant du marché annuel HT s'estime à 100 000 € HT décomposé comme suit :

- lot n°1 véhicules de service CAVAM : 32 000,00 € HT
- lot n°2 véhicules des polices municipales : 68 000,00 € HT

Vu les dispositions de l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux assemblées délibérantes de charger leur exécutif de souscrire un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché dès lors que la délibération afférente comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

CONSIDERANT le marché à lancer portant sur la location longue durée de véhicules choisis et sur les prestations associées à leur gestion (entretien, maintenance, assistance, carburant, assurance) telles que définies au dossier de consultation des entreprises,

CONSIDERANT que les candidats produiront en complément de leur offre de location une proposition de rachat de la flotte automobile actuelle (hors deux roues),

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cadre d'engager une procédure de consultation des entreprises, sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT que compte tenu des délais de procédure, il convient de saisir d'ores et déjà le conseil de communauté afin d'autoriser le lancement de la consultation et la signature du marché à intervenir,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président présentant le projet de délibération,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le lancement d'une procédure de consultation des entreprises pour l'attribution d'un marché de location de véhicules neufs et prestations associées pour les lots suivants :

- lot n°1 véhicules de service CAVAM
- lot n°2 véhicules des polices municipales

Article 2 : AUTORISE la cession de l'intégralité de la flotte automobile (hors deux roues) appartenant à la CAVAM et charge Monsieur le Président d'accomplir les formalités requises en la matière.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution des lots suivants :

- lot n°1 véhicules de service CAVAM estimé à : 32 000,00 € HT
- lot n°2 véhicules des polices municipales estimé à : 68 000,00 € HT

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer avec les entreprises attributaires des lots les actes d'engagement des marchés correspondants.

Article 5 : AUTORISE la signature d'un avenant n° 1 portant prolongation de 6 mois du marché public de gestion de flotte automobile passé en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises DEXIA LDD – ARVAL.

SECURITE - PREVENTION

6 – VIDEOPROTECTION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC VEOLIA EAU ORGANISANT LA MISE EN PLACE ET L'EXPLOITATION D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION SUR LE SITE DE STOCKAGE D'EAU POTABLE A MONTMAGNY

Le Président précise que VEOLIA EAU, Régisseur du SEDIF, exploite un site de stockage d'eau potable sur le territoire de la CAVAM, lequel est situé sentier des Limites du Bois de Richebourg à Montmagny (parcelle cadastrée AH n° 430).

Sur ce site sont implantés trois réservoirs d'eau potable semi-enterrés.

Compte tenu des conséquences que pourraient avoir, pour les habitants des communes membres de la CAVAM, d'éventuels actes délictueux ou criminels portant atteinte à l'intégrité de ces ouvrages publics, la CAVAM et le Régisseur se sont rapprochés pour envisager ensemble les conditions dans lesquelles, à titre expérimental, le site précité pourrait s'inscrire dans le dispositif de vidéoprotection de la CAVAM, celui-ci ayant vocation à assurer la protection de bâtiments et ouvrages publics.

Le dispositif contribuera à la surveillance du secteur boisé de la rue Suzanne Valendon, lequel intègre l'accès aux ouvrages exploités par le Régisseur.

VU l'arrêté préfectoral n°095 06 085 en date du 20/11/2008 autorisant la modification d'un système de vidéosurveillance sur le territoire de la commune de MONTMAGNY,

CONSIDERANT que la CAVAM met en œuvre un système autorisé de vidéosurveillance sur la voie publique de la commune de Montmagny, dont l'un des objectifs est d'assurer la protection des bâtiments publics et de leurs abords,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une sécurité optimale des réservoirs d'eau potable de Montmagny, compte tenu de la sensibilité de ce site par ailleurs excentré,

CONSIDERANT le projet de convention à intervenir avec VEOLIA, régisseur du SEDIF en charge de l'exploitation dudit site,

CONSIDERANT l'avis favorable des commissions communautaires compétentes, Monsieur le Président entendu dans l'exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du projet de convention à intervenir avec VEOLIA et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

AFFAIRES CULTURELLES

7 – OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA VILLE DE MONTMORENCY POUR LA MANIFESTATION « CYCLE MUSIQUE ET PATRIMOINE 2009 »

Monsieur CAMUS indique que par courrier en date du 6 avril 2009, la ville de MONTMORENCY a sollicité l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la manifestation « Cycle Musique et Patrimoine 2009 » qu'elle organise.

Considérant que la CAVAM soutient la promotion et le développement d'actions éducatives et culturelles de rayonnement communautaire,

Considérant que la commune de MONTMORENCY organise une manifestation « Cycle Musique et Patrimoine 2009 »,

Considérant le budget prévisionnel 2009 et la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 10 000 €,

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes, Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ Décide d'attribuer à la commune de MONTMORENCY une subvention de 10 000 € (DIX MILLE EUROS) destinée à l'organisation de cette manifestation 2009.

8 – OCTROI D’UNE SUBVENTION A LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE POUR LA MANIFESTATION « MANDRAKES D’OR 2009 »

Par courrier en date du 25 Mars 2009, la ville de DEUIL-LA-BARRE a sollicité l’octroi par la CAVAM d’une subvention exceptionnelle pour l’organisation de la manifestation « Mandrakes d’Or 2009 » qu’elle organise.

Considérant que la CAVAM soutient la promotion et le développement d’actions éducatives et culturelles de rayonnement communautaire,

Considérant que la commune de DEUIL-LA-BARRE organise une manifestation « Mandrakes d’Or 2009 »,

Considérant le budget prévisionnel 2009 et la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 10 000 €,

Vu l’avis favorable des commissions communautaires compétentes,
Ayant entendu l’exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l’unanimité,

❖ Décide d’attribuer à la commune de DEUIL-LA-BARRE une subvention de 10 000 € (DIX MILLE EUROS) destinée à l’organisation de cette manifestation 2009.

9 – DEMANDE DE SUBVENTIONS DE L’ASSOCIATION « LES MANDRAKES D’OR » POUR LE SPECTACLE DESTINE AUX ENFANTS « MANDRAKE REVELATION 2009 »

Dans le cadre de l’organisation du festival de la magie à Deuil-La-Barre, Monsieur CAMUS précise qu’un spectacle destiné aux enfants « Mandrake Révélation » est organisé et ouvert aux centres de loisirs des communes membres de la Cavam.

Par courrier en date du 16 Mars 2009, l’Association « Les Mandrakes d’Or » a sollicité l’octroi par la CAVAM d’une subvention exceptionnelle de 6 000 € pour ce spectacle qu’elle organise le 7 octobre 2009.

Considérant que la CAVAM soutient la promotion et le développement d’actions éducatives et culturelles de rayonnement communautaire,

Considérant que dans le cadre de l’organisation du festival de la magie, un spectacle destiné aux enfants de « Mandrake Révélation » est organisé et ouvert aux centres de loisirs des communes membres le 7 octobre 2009,

Considérant l’originalité de la démarche,

Considérant la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 6 000 euros pour cette journée,

Vu l’avis des commissions communautaires compétentes,
Ayant entendu l’exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE d’attribuer à l’Association « Les Mandrakes d’Or » une subvention de SIX MILLE EUROS (6 000€) destinée à l’organisation du spectacle destiné aux enfants « Mandrake Révélation » 2009 ;

DIT que cette subvention exceptionnelle de 6 000 € est allouée sur la base de 5 000 € accordés comme les années précédentes et de 1 000 € à titre exceptionnel à l’occasion du 20^{ème} anniversaire de ces manifestations.

VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT COMMUNAUTAIRE

10 – PARC TECHNOLOGIQUE DE MONTMAGNY : AVENANT N° 1 AU MARCHE D'AMENAGEMENT ATTRIBUE A L'ENTREPRISE FAYOLLE POUR LE LOT N° 1

A la suite d'une consultation des entreprises menée en procédure d'appel d'offres ouvert, Monsieur NOYER rappelle que la Communauté d'Agglomération, par délibération du 13 février 2008, a confié au groupement FAYOLLE-SNT le lot N° 1 « réseaux d'assainissement d'eaux pluviales, voirie primaire, réseaux » du marché d'aménagement et de requalification du Parc Technologique de Montmagny sur le territoire de la Commune de MONTMAGNY.

A ce stade de l'exécution, il y a lieu de prendre en compte des modifications de certaines prestations qui entraînent :

- 1) la création de nouveaux prix et la minoration du montant total de l'opération.
- 2) la suppression des prestations de plantations. (SNT)
- 3) l'augmentation des délais d'exécution.

Vu la délibération n° 6 du conseil de communauté en date du 13 février 2008 autorisant la signature par Monsieur le Président du lot N° 1 « *réseaux d'assainissement d'eaux pluviales, voirie primaire, réseaux* » du marché public de travaux attribué au groupement d'entreprises FAYOLLE & fils/SNT,

Considérant qu'il s'avère nécessaire à ce stade de l'exécution du marché de prendre en compte les modifications ci-avant exposées.

Vu le projet d'avenant proposé par la Direction des Services Techniques de la Communauté d'agglomération agissant en qualité de maître d'oeuvre des travaux,

Considérant que l'incidence financière de l'avenant a pour effet de diminuer de 3,64 % le montant global initial des travaux,

Considérant que la passation de cet avenant est soumise au même régime juridique que le marché d'origine,

Vu la note de présentation ainsi que le projet d'avenant,
Entendu l'exposé de Monsieur NOYER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. ADOPTE le projet d'avenant n°1 annexé à la délibération portant le montant du marché à 1 730 672.50 € HT, soit 2 069 884,31 € TTC.
2. AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

11 – SYNDICAT EMERAUDE : MONTANT DEFINITIF ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2009

La CAVAM étant adhérente au syndicat EMERAUDE pour la compétence Collecte et Traitement des ordures ménagères, il est proposé aux Conseillers Communautaires de se prononcer sur le montant et les modalités de versement de la contribution budgétaire 2009 qui lui est versée.

Le montant annuel de la contribution budgétaire versée au syndicat est porté en 2009 à 9 433 663, 00 €, contre 9 232 383.00 € acquittés au titre de l'année 2008, soit une variation de 2,18 %.

CONSIDERANT que la CAVAM est adhérente du syndicat EMERAUDE pour l'exercice de sa compétence « Collecte et Traitement des ordures ménagères » et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

CONSIDERANT que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de versement de cette contribution budgétaire,

Sur proposition de Monsieur le Vice Président,
Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une contribution budgétaire annuelle de 9 433 663.00 €, au titre de l'année 2009 et fixe les modalités de versement de cette contribution, comme indiqué ci-dessous :

- De Janvier à Mars 2009 : 769.365.00 € par mois (avance votée en séance du 11/02/2009)
- Avril 2008 à Novembre 2009 : 791.730.00 €
- Décembre 2009 : 791.728.00 €

12 – SYNDICAT SIEREIG : MONTANT DEFINITIF ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2009

La CAVAM étant adhérente au syndicat SIEREIG pour la compétence transports urbains (lignes du bassin Valmy), il est proposé aux Conseillers Communautaires de se prononcer sur le montant et les modalités de versement de la contribution budgétaire 2009 qui lui est versée.

Le montant annuel de la contribution budgétaire versée au syndicat est porté en 2009 à 862 175,85 €, contre 836 969,14 € acquittés au titre de l'année 2008, soit une variation d'environ 3,01 %.

CONSIDERANT que la CAVAM est adhérente du syndicat SIEREIG pour l'exercice de sa compétence « transports urbains », et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

CONSIDERANT que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de versement de cette contribution budgétaire,

Sur proposition de Monsieur le Président,
Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une contribution budgétaire annuelle de 862 175,85 €, au titre de l'année 2009 et fixe les modalités de versement de cette contribution, comme indiqué ci-dessous :

- 1^{er} Trimestre : 213 727,41 € (avance votée en séance du 11/02/2009)
- 2^e Trimestre : 216 149,48 €
- 3^e Trimestre : 216 149,48 €
- 4^e Trimestre : 216 149,48 €

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

INFORMATION

Le Président donne quelques informations :

- Le Président ainsi que les membres du Conseil Communautaire témoignent de leur soutien à Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO face à l'agression dont elle a été victime il y a quelques semaines.
- Monsieur Jean-Claude NOYER a officiellement engagé le 7 mai dernier le début des travaux du centre nautique intercommunal.
- Le Président indique que les efforts consentis sur le « Grand Paris » commencent à porter leur fruit pour ce qui concerne le désenclavement de la Vallée de Montmorency via l'Avenue du Parisis. En effet, tous les éléments cartographiques reprennent l'itinéraire de l'Avenue du Parisis comme un élément structurant des transports collectifs dits complémentaires.
- Le Président invite les membres du conseil à se rendre sur le Forum des Métiers que la Cavam organise sur l'hippodrome d'Enghien-Soisy le 14 Mai. Près de 1.500 emplois y seront proposés.
- Le prochain conseil communautaire aura lieu le Mercredi 24 juin prochain.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 45

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre CAMUS

Le Président,

Luc STREHAIANO